

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 15-2025
relatif à la Création d'un fonds de solidarité pour favoriser l'engagement politique

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 15.09.2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 15-2025 s'est réunie à Castelmont, le 16.09.2025, de 18h13 h à 19h41, dans la composition suivante :

Sarah BURKHALTER, PSIG
Laurence CATTIN, VER
Lumia CLARAMUNT, PLR
Philippe CRETEGNY, PLR, en tant que suppléant de Giovanni BATTAGLIA, PLR
Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA, LCVL, rapportrice
Richard Bryan LE FORT PAREDES, VER
Eva TORTELLI, PSIG, Présidente

2. Présentation de l'objet et discussion

Madame la Présidente ouvre la séance. La commission est réunie afin d'examiner le préavis relatif à la création d'un fonds de solidarité visant à encourager l'engagement politique. Ce préavis a été rédigé par le Bureau, qui l'a approuvé le 28 août 2025. Il a ensuite été adopté par la Municipalité le 1^{er} septembre. Aucun membre de la Municipalité n'est présent pour le défendre, nous procédons donc à une discussion collective sur sa compréhension. La phase de délibération suivra dans un second temps.

Ce préavis fait suite au postulat déposé en 2020 par Mme Patrizia Clivaz Luchez et consorts, renvoyé au Bureau le 10 mai 2021. Le thème a été traité durant l'été 2025 par le Bureau. Le processus a été long avant d'aboutir à la présentation du préavis devant cette commission.

L'objectif principal de ce préavis est de favoriser un engagement politique équitable en supprimant les freins financiers. Le préavis aborde notamment les obstacles économiques à l'engagement politique.

Le postulat initial demandait la création d'un fonds de solidarité. Avec l'application de la nouvelle règle comptable MCH2, la constitution d'un fonds spécifique n'est plus possible. C'est pourquoi, la Municipalité propose une aide financière inscrite au niveau d'une ligne

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 15-2025
relatif à la Création d'un fonds de solidarité pour favoriser l'engagement politique

budgétaire, estimant qu'une solution simple est préférable compte tenu de l'enjeu modeste du préavis.

Le calcul du montant repose sur un sondage réalisé auprès des partis politiques, estimant qu'environ quatre personnes seraient concernées. Le coût est évalué à 1'000 francs par conseillère ou conseiller, soit un budget total proposé de Fr. 4'000.-. Il est probable que ce montant ne soit pas entièrement utilisé.

La commission est appelée à adopter le règlement interne ainsi que les conclusions proposées dans le préavis.

Dans le projet de règlement,

- les séances concernées sont clairement listées ;
- l'âge du public cible est défini ;
- le tarif horaire retenu est celui appliqué par la Croix-Rouge, soit 18 francs de l'heure ;
- il est impératif de faire appel à un ou une baby-sitter agréée par la Croix-Rouge. Toute personne non certifiée, y compris les membres de la famille, ne peut prétendre à une rétribution dans ce cadre.

Concernant les modalités de remboursement, les bénéficiaires peuvent conserver leurs pièces justificatives détaillées et les transmettre soit au fur et à mesure, soit en une seule fois. La notion de "pièces justificatives détaillées" n'est pas précisément définie dans le règlement. Cette question reste ouverte. À titre d'exemple, une facture indiquant le nombre d'heures, signée par le ou la baby-sitter, pourrait être considérée comme valable.

Certaines communes disposent de modèles de justificatifs, ce qui pourrait inspirer une clarification du règlement actuel, jugé à ce stade du débat insuffisamment précis.

Le tarif horaire de 18 francs ne couvre pas les frais de repas du ou de la baby-sitter. Le document de la Croix-Rouge stipule que la personne qui engage le ou la baby-sitter doit lui offrir le couvert, mais cette obligation n'est pas reprise dans le règlement communal. Il serait utile de définir clairement ce que couvre le tarif horaire : garde, transport, repas, etc.

Le projet cible les enfants de 0 à 12 ans, ce qui pourrait susciter un débat. Certaines communes ne fixent pas de limite d'âge.

La question du nombre de conseillères ou conseillers concerné-e-s reste ouverte. Dans certains groupes politiques, aucune conseillère ou conseiller n'a exprimé un besoin de financement, bien qu'il soit possible que certains puissent disposer de ce droit à une aide. En effet, une analyse au sein des partis a permis d'identifier les personnes potentiellement éligibles, mais la position politique de certains partis est que ce type de subvention n'est pas souhaité.

Le montant prévu est une estimation haute : seuls les frais réellement engagés seront remboursés.

Seules les personnes agréées par la Croix-Rouge peuvent être rétribuées. Une rémunération intrafamiliale (frère, sœur, etc.) n'est pas admissible. L'objectif est de valoriser les jeunes

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 15-2025
relatif à la Création d'un fonds de solidarité pour favoriser l'engagement politique

ayant suivi la formation Croix-Rouge qui développent des compétences spécifiques. L'adhésion à la Croix-Rouge coûte 55 francs et donne accès à la liste des baby-sitters certifié-e-s. Le projet vise à garantir une rémunération juste et cohérente des personnes exerçant cette activité.

3. Délibérations, amendement et vœu

Plusieurs intervenants saluent le cadrage du dispositif proposé, tout en regrettant que le débat se limite à la garde d'enfants (baby-sitting), sans inclure les proches-aidants. Certains membres expriment le besoin de faire garder des adultes dépendants, ce qui n'est pas pris en compte dans le préavis actuel.

Un-e commissaire souhaite un traitement au cas par cas comme solution pragmatique, en l'absence de fonds dédié pour des raisons comptables. Plusieurs commissaires précisent que la ligne budgétaire dotée d'un montant de Fr. 4'000.-, telle que proposée par le préavis, vise justement à procéder ainsi. Si le montant de Fr. 4'000.- est dépassé, cela constituerait un excédent budgétaire. En revanche, en absence d'une ligne budgétaire, aucune attribution d'aide ne serait possible.

Le montant doit permettre un fonctionnement minimal, mais pourrait évoluer si davantage de personnes sollicitent l'aide.

Le montant global estimé est perçu comme arbitraire et peu fidèle à la réalité du terrain. Malgré une documentation du calcul, des biais liés à la collecte des données ont été identifiés. Si la méthode suscite des interrogations, elle est néanmoins reconnue comme une première approche analytique.

Le montant proposé repose sur une estimation de 4 personnes concernées, avec au moins une commission permanente par élu-e. Bien que le budget soit modeste, il est jugé suffisant pour initier le dispositif.

Certains partis indiquent qu'ils ne feront vraisemblablement pas appel à cette aide, en raison de leur position sur l'usage de l'argent public.

Pour d'autres commissaires, le dispositif est perçu comme une mesure à faible coût mais à fort impact symbolique et pratique, notamment en matière d'inclusion et de diversité. Il envoie un message clair à la population : les personnes exerçant des responsabilités familiales sont les bienvenues en politique. L'État de Vaud a d'ailleurs récemment lancé un site internet pour encourager cet engagement, en soulignant cette compatibilité.

Le frein principal à l'engagement reste le temps disponible, notamment pour les personnes ayant peu de moyens. Cette mesure favorise l'inclusion, la diversité et la représentativité, en particulier auprès des jeunes parents et des femmes, souvent isolées ou sous-représentées.

Plusieurs voix soutiennent l'idée d'élargir le dispositif aux proches aidants, soulignant que les besoins ne concernent pas uniquement les enfants. Cette extension pourrait encourager une plus grande diversité de profils à s'engager en politique, notamment des femmes souvent isolées ou confrontées à des charges familiales importantes.

L'intégration des proches-aidants dans ce dispositif nécessitera une approche spécifique. Il conviendra tout d'abord de définir clairement leur statut, en précisant notamment que la

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 15-2025
relatif à la Création d'un fonds de solidarité pour favoriser l'engagement politique

personne aidée ne peut pas rester seule sans surveillance. Il serait pertinent d'adopter une posture fondée sur la bonne foi des déclarants, afin de faciliter l'accès à l'aide.

Un un-e commissaire suggère d'intégrer cette thématique dans un postulat, soulignant que de plus en plus de personnes seront concernées par la garde d'adultes dépendants. Cette évolution sociétale mérite une attention particulière.

L'idée d'inclure les proches aidants est jugée excellente, mais trop complexe pour être intégrée directement dans ce préavis. Il est proposé d'émettre un vœu.

Des divergences apparaissent sur la manière dont l'argent public doit être utilisé. Certains estiment que l'engagement politique relève d'une démarche personnelle et que les partis doivent trouver des solutions internes. D'autres soutiennent que cette mesure est une reconnaissance sociétale et qu'elle peut changer la donne concernant l'engagement politique, notamment pour les petits partis et les personnes aux ressources limitées. Des exemples de soutien interne existent déjà : au sein du PSIG et du PLR, des aides sont parfois proposées aux membres.

Les personnes en difficulté financière ne se déclarent pas toujours, d'où l'importance d'un cadre discret et non-stigmatisant. Des dispositifs d'aide analogues existent à Renens, Nyon et Lausanne.

Les commissaires traitent encore de la forme des pièces justificatives. Dans le règlement, les justificatifs ne sont pas strictement définis. Les commissaires sont d'avis que tout document signé, daté et motivé peut être considéré comme une quittance. Le Bureau assurera le contrôle et tranchera en cas de doute.

Vœu de la commission

Un vœu est formulé pour que le Bureau mène une réflexion analogue sur le remboursement des frais de garde pour les proches aidés. Ce vœu est accepté à l'unanimité.

Amendement du règlement

Il est proposé d'ajouter les frais de repas et de déplacement au tarif horaire au niveau du règlement. L'amendement suivant est soumis au vote : ajout d'un article 1.4 au règlement interne stipulant que les frais de repas et de déplacement sont indemnisés conformément aux conditions générales de la Croix-Rouge vaudoise. Le point 1.4 devient le point 1.5 et le point 1.5 devient le point 1.6. L'amendement est accepté à l'unanimité.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote du préavis et c'est avec 5 voix pour et 2 voix contre qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h41.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 15-2025
relatif à la Création d'un fonds de solidarité pour favoriser l'engagement politique

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal N°15 -2025,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'adopter le règlement interne destiné aux membres du Conseil communal «remboursement des frais de garde pour baby-sitting » ; de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2026 ;
2. D'ajouter le montant de CHF 4'000.- au budget 2026 du Conseil communal, compte 3061.000-1000;
3. D'accepter le présent rapport comme réponse au postulat PO-02-2020 et de le classer.

Au nom de la commission :

Eva Tortelli, Présidente

Sylvie Krattinger Boudjelta, Rapporteuse